

# **Le Guilvinec**

*vue sur océan*

COMMUNE DU GUILVINEC

**Conseil municipal du vendredi 30 avril 2021– 18 h 30**

**Au CLC**

**Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal**

L'an deux mille vingt et un, le trente avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de spectacles du CLC, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Maire.

**Date d'affichage de la convocation** : 26 avril 2021

**Date d'affichage du compte-rendu** : 07 mai 2021

**PRESENTS** : Monsieur TANNEAU Jean Luc, Monsieur LE BALCH Daniel, Madame BARBET Sylvie, Monsieur BODERE Christian, Monsieur DANIEL René-Claude, Madame LE GALL Gaëlle, Monsieur KERRIOU Christian, Madame CIPRIANO Evelyne, Madame VOLANT Laure, Monsieur LE CLEACH Henri, Madame GLEHEN Danièle, Madame RANZONI Michèle, Monsieur SEITHER Charles, Madame COCHOU Christine, Monsieur PERON Roger, Madame LE CORRE Gaëlle, Madame LE GOFF Françoise, Madame LOPERE Lenaïg, Monsieur GODEC Pascal.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Monsieur BIET Thomas donne pouvoir à Monsieur LE BALCH Daniel, Monsieur GUEGUEN Johan donne pouvoir à Monsieur TANNEAU Jean Luc, Madame STRUILLOU Audrey donne pouvoir à Monsieur BODERE Christian.

**ABSENTS** : Monsieur DEFANTE Antoine

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame BARBET Sylvie

**Nombre de membres en exercice** : 23

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération** : 22

**Adoption du Procès-verbal du 12 mars 2021**

Approuvé à l'unanimité

VOTE	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

**Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire**

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal, par délibération n° 2020-023 du 24 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2020-038 du conseil municipal du 04 septembre 2020 :

N° de décision	Date	Objet	Dépense
n°29-2021	27/01/2021	<b>Philippe PLIQUET</b> – Pouldreuzic Travaux d'étanchéité sur le clocher de l'église Sainte-Anne	7339,00 € HT 8806,80 € TTC
n°30-2021	27/01/2021	<b>Philippe PLIQUET</b> – Pouldreuzic Travaux d'étanchéité sur le clocher de l'église Sainte-Anne	1400,00 € HT 1680,00 € TTC
n°31-2021	03/02/2021	<b>LOCARMOR</b> - Quimper Forfait 2 h balayeuse - 31 passages	8060,00 € HT
n°32-2021	10/02/2021	<b>Robert DIASCORN</b> – Plomeur Travaux au Vallon de Moulin Mer	1150,00 € HT 1265,00 € TTC
n°33-2021	12/02/2021	<b>KABEIS</b> – Plouigneau Fournitures espaces verts	1831,72 € HT 2047,42 € TTC
n°34-2021	25/02/2021	<b>HELIOS Atlantique</b> – Ergué-Gabéric Traçage terrain de basket	3202,00 € HT 3842,40 € TTC
n°35-2021	25/02/2021	<b>ORGANITOU</b> – Brest Prestation spectacle CLC	1260,66 € HT 1380,00 € TTC
n°36-2021	26/02/2021	<b>NEW RASEC</b> – Mortagne-sur-Sèvre Rack de stockage	3041,71 € HT 3650,05 € TTC
n°37-2021	26/02/2021	<b>ESPACE URBAIN</b> – Soliers Mobilier urbain : jardinières	6976,34 € HT 8371,61 € TTC
n°38-2021	01/03/2021	<b>CDG 29</b> – Quimper Agent intérimaire accueil	2932,90 € TTC
n°39-2021	01/03/2021	<b>CEPIM</b> – Crac'h révision du Document Unique	1617,40 € HT

n°40-2021	10/03/2021	<b>BOUYGUES</b> – Quimper Mise en conformité électrique ERP	3490,00 € HT 4188,00 € TTC
n°41-2021	11/03/2021	<b>BREIZH PLAN HABITAT</b> – Le Guilvinec Plan avant-projet	500,00 € TTC
n°42-2021	15/03/2021	<b>ENTREPRISE BIGOUDENE DE TERRASSEMENT</b> – Plobannalec-Lesconil Halage Moulin Mer	13 950,00 € HT 16 740,00 € TTC
n°43-2021	19/03/2021	<b>SBEA INGENIERIE</b> – Lorient Gestion des eaux pluviales rue Haor	1900,00 € HT 2280,00 € TTC
n°44-2021	26/03/2021	<b>Alain DRIVET</b> – Le Guilvinec Prestations marchés hebdomadaires	550,00 € TTC
n°45-2021	29/04/2021	<b>Futur Proche</b> – Saint-Herblain Révision PLU	2925,00 € HT 3510,00 TTC
n°46-2021	30/03/2021	<b>Christophe LE CORRE</b> – Le Guilvinec Réparation compteurs marché	3357,00 € HT 4028,40 € TTC
n°47-2021	02/04/2021	<b>SAR</b> – Nanterre Peinture routière	1048,50 € HT 1258,20 € TTC
n°48-2021	02/04/2021	<b>BELLOCQ Paysages</b> – Quimper Clôture fil protection des zones dunaires	19 938,50 € HT 23 926,20 € TTC
n°49-2021	07/04/2021	<b>ING Concept</b> – Landivisiau Etude pour mur de soutènement	2500,00 € HT 3000,00 € TTC
n°50-2021	15/04/2021	<b>SAUR</b> Suivi de la qualité des eaux de baignade	4400,00 € HT 5280,00 € TTC
n°51-2021	15/04/2021	<b>SAUR</b> Actualisation du profil eaux de baignade Analyse bactériologique (si besoin)	2450,00 € HT 2940,00 € TTC 432,00 € HT
n°52-2021	23/04/2021	<b>BELLOCQ Paysages</b> – Quimper Remplacement de passerelles Moulin Mer	70 000,00 € HT 84 000,00 TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décision modificative n°1**

M. Daniel Le Balch, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, explique que le budget primitif est un budget de prévision qui a été voté le 12 mars 2021. Certains ajustements budgétaires sont aujourd'hui nécessaires et doivent faire l'objet d'une décision modificative.

Il propose les modifications suivantes en section d'investissement :

29072 Code INSEE	LE GUILVINEC – (1) COMMUNE LE GUILVINEC	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal****DECISION MODIFICATIVE N°1**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318-131-2 : Entretien et rénovation énergétique du patrimoine	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D2151-143 : Aménagement centre-ville	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D2188-140 : jeux extérieurs enfants + Street Workout	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité **d'approuver** la décision modificative n°1 sur le budget principal.

VOTE	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

**Garantie d'emprunt pour le projet d'aménagement d'Haliotika**

Arrivée de Mme Françoise Le Goff à 19h.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre d'interprétation d'HALIOTIKA, la SEM HALIOTIKA a sollicité la BANQUE POPULAIRE GROUPE OUEST pour la souscription d'un emprunt à hauteur de 180 000 € sur 132 mois.

Le conseil municipal est sollicité pour accorder la garantie de la commune du Guilvinec à hauteur de 80 % soit 144 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la BPGO, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° **09128079**.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° **09128079** en annexe signé entre la SEM HALIOTIKA, ci-après l'Emprunteur et la BANQUE POPULAIRE GROUPE OUEST;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité :**

**Article 1 : d'accorder** sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 180 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la BANQUE POPULAIRE GROUPE OUEST, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **09128079**, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : de valider la garantie apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la BANQUE POPULAIRE GROUPE OUEST, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement.

**Article 3 : de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt, dans la limite de la quote-part prévue dans le contrat de prêt.

**Article 4 : d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

VOTE	
Suffrages exprimés*	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

\*M. Daniel Le Balch n'a pas pris part au vote

**Attribution de marché : Travaux de réfection de la rue de la Marine, Men Crenn et la Place de la Poste**

M. Christian Bodéré, 3<sup>ème</sup> adjoint aux travaux rappelle qu'un marché de travaux de réfection de la rue de la Marine, Men Crenn et la Place de la Poste a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 23 mars pour une remise des offres fixée au 15 avril à 12H00. La consultation comprenait un lot unique : Travaux de réfection du centre-ville

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. Christian Bodéré propose de retenir la meilleure offre au regard des critères de sélection :

**SAS LE ROUX et CARRIERES**  
**20, rue André FOY**  
**BP 1**

Total HT : 146 762,65 €

Total TTC : 176 115,18 €

- d'APPROUVER les travaux de réfection de la rue de la Marine, Men Crenn et Place de la Poste
- de VALIDER la proposition d'attribuer le marché susmentionné, à l'entreprise LE ROUX pour un montant total de 146 762,65 € HT
- d'AUTORISER M. le Maire à signer le marché susmentionné, ainsi que toutes les pièces afférentes, avec l'entreprise SAS LE ROUX et CARRIERES pour les montants indiqués ci-dessus.

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

### Restauration collective : groupement de commandes

Madame Sylvie Barbet, 3<sup>ème</sup> adjointe en charge des affaires scolaires informe qu'afin d'assurer la restauration des enfants des écoles et ALSH des communes du Guilvinec et de Treffiagat, celles-ci proposent de constituer un groupement de commandes, après autorisation de leurs assemblées délibérantes respectives.

Ce groupement de commandes est constitué en vue :

- De la passation du marché de fabrication de repas dans la cuisine de l'école de Treffiagat
- De l'acquisition de matériel pour la restauration

#### 1) pour le marché de prestation

- ❖ La commune de Treffiagat est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

A ce titre, la commune de Treffiagat est chargée de :

- Procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché de services
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises
- Notifier le marché public
- Informer les candidats des décisions prises par la Commission d'appel d'offres
- Transmettre les marchés aux autorités de contrôle et de publier les avis d'attribution
- Mettre en œuvre les éventuelles reconductions du marché, après accord de la commune du Guilvinec
- Gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés.

Le marché public sera signé par les deux membres du groupement de commandes.

Le marché sera attribué par une Commission d'appel d'offres composées de 5 personnes selon les règles fixées à l'article L.1414-3 I du Code général des collectivités territoriales :

- Mme la Maire de Treffiagat ;
- Un représentant.e élu.e parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de Treffiagat et de la Commission d'appel d'offres du Guilvinec ;
- 1 élu.e de Treffiagat et 1 élu.e du Guilvinec

La Commission d'appel d'offres est présidée par la représentante de la commune de Treffiagat, Mme le Maire, en tant que coordonnateur du groupement.

Tout avenant est signé par les deux membres du groupement de commande après concertation préalable.

❖ Modalités de financement de l'exécution du marché :

- Passation du marché et avis d'appel public à la concurrence : ces coûts sont supportés par les 2 communes.
- Exécution du marché : La commune du Guilvinec et la commune de Treffiagat supportent chacune, pour ce qui les concerne, les coûts d'exécution du marché.

❖ Modalités d'adhésion et de retrait des membres : les deux communes sont engagées pour toute la durée de la procédure de passation et de réalisation du marché, l'une ne pouvant se soustraire avant l'échéance du marché sans l'accord exprès de l'autre partie.

## 2) Pour l'acquisition de matériel

La commune de Treffiagat, en accord avec la commune du Guilvinec, procédera à la consultation d'entreprises pour la fourniture du matériel nécessaire à la fabrication des repas et à la mise en place de la liaison chaude.

Le financement de ces matériels se fera selon une répartition financière prenant comme critère les besoins de chaque commune en matière d'utilisation.

La commune de Treffiagat engagera les dépenses relatives à ces matériels et facturera à la commune du Guilvinec le matériel dont elle a besoin.

CONSIDERANT l'intérêt de conclure des commandes uniques

VU le code général des collectivités et notamment son article L. 1414-3,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Après en avoir délibéré, Conseil municipal du Guilvinec, **décide**, à l'unanimité :

- **D'Approuver** la constitution de ce groupement de commandes ;
- **D'Approuver** les modalités de l'accord précisé ci-avant ;
- **D'Autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

### Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

